

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 7

Artikel: Concours pour l'obtention de projets de maisons en bois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784966>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les droits successoraux étant très élevés et progressifs et pouvant atteindre, entre successions au 2^{me} degré, jusqu'à 30 % de la valeur vénale, et les droits de vente pris sur la même base étant d'environ 22 % à 25 %, il en résultait qu'un propriétaire avait un avantage considérable à réaliser une coupe totale de la forêt, soit avant de vendre le sol, soit avant de le transmettre à ses héritiers par donation ou par succession. Pendant treize ans, cette exagération fiscale a déterminé des coupes abusives qui ont nui à la conservation des massifs forestiers. Le 28 décembre 1931, un arrêt de la Cour de cassation, à Paris, a déterminé, pour un cas particulier de vente de forêt, « que la valeur vénale qui doit servir de base à la perception des droits de mutation est celle qui correspond, non à la valeur marchande réalisable immédiatement de la forêt, mais à une exploitation normale et conforme à la nature des biens forestiers ».¹ Désormais, par cette décision de la Cour suprême, l'évaluation du capital, qui doit servir à la détermination des droits, se rapprochera de la valeur qui en serait fixée par la détermination de son revenu capitalisé.

La conclusion de cette modification de la procédure, en France, nous montre clairement qu'on a compris dans ce pays que l'exagération fiscale a pour conséquence naturelle la disparition du capital forestier lui-même.

Il existe en outre en France une disposition légale, datant du 16 août 1930, qui permet de réduire des trois quarts les droits de mutation à titre onéreux, pour les propriétaires consentant à se soumettre à un contrôle et à la constitution d'un privilège au profit du trésor.

En outre, il est accordé une réduction d'impôt annuel, souvent importante, pour les plantations de moins de 30 ans en terrain de montagne.

(A suivre.)

Concours pour l'obtention de projets de maisons en bois, ouvert par la Lignum (Union suisse en faveur du bois) et le Werkbund suisse.

Le concours ouvert par les deux sociétés indiquées ci-dessus, pour l'obtention de projets de maisons en bois, a suscité parmi les spécialistes le plus vif intérêt : à l'expiration du délai prévu, il était parvenu aux organisateurs pas moins de 200 projets. Ce chiffre seul montre bien qu'il s'agit d'une réussite complète.

De bonnes solutions ont été réalisées, grâce à ce concours, pour la construction de maisons isolées à 4 pièces pour une famille, ainsi que pour celle de maisons contiguës de 3 pièces, réparties sur deux étages, pour familles d'ouvriers. Ces projets pourront servir de modèles

¹ Voir aussi arrêt du 28 octobre 1931 de la Cour de cassation (Ch. civile) sur un cas de mutation par suite de décès.

dans les constructions futures, tant à la campagne qu'à la banlieue des villes, et sont propres à gagner de nouveaux partisans à l'utilisation du bois dans la construction.

Un emploi plus intensif du bois a, pour la Suisse, une importance économique indéniable. En effet, la plus grosse part de nos forêts appartient aux communes; leur rendement est, dans bien des cas, leur revenu le plus important et aussi le plus sûr. Environ 20.000 entreprises, consommant du bois, occupent dans notre pays plus de 80.000 personnes. Parmi ces entreprises, celles occupant un petit nombre de bras prédominent fortement; c'est dire que l'utilisation de la matière ligneuse permet à un grand nombre de personnes et de familles de gagner leur existence. Aussi bien notre économie forestière et les industries utilisant le bois, ainsi que l'économie générale, ont-elles un intérêt évident à ce que cesse l'élimination successive du bois dans la construction. Ce concours pour l'obtention de projets de maisons en bois est destiné à montrer qu'aujourd'hui encore l'utilisation du bois, dont les avantages restent nombreux, se justifie pleinement.

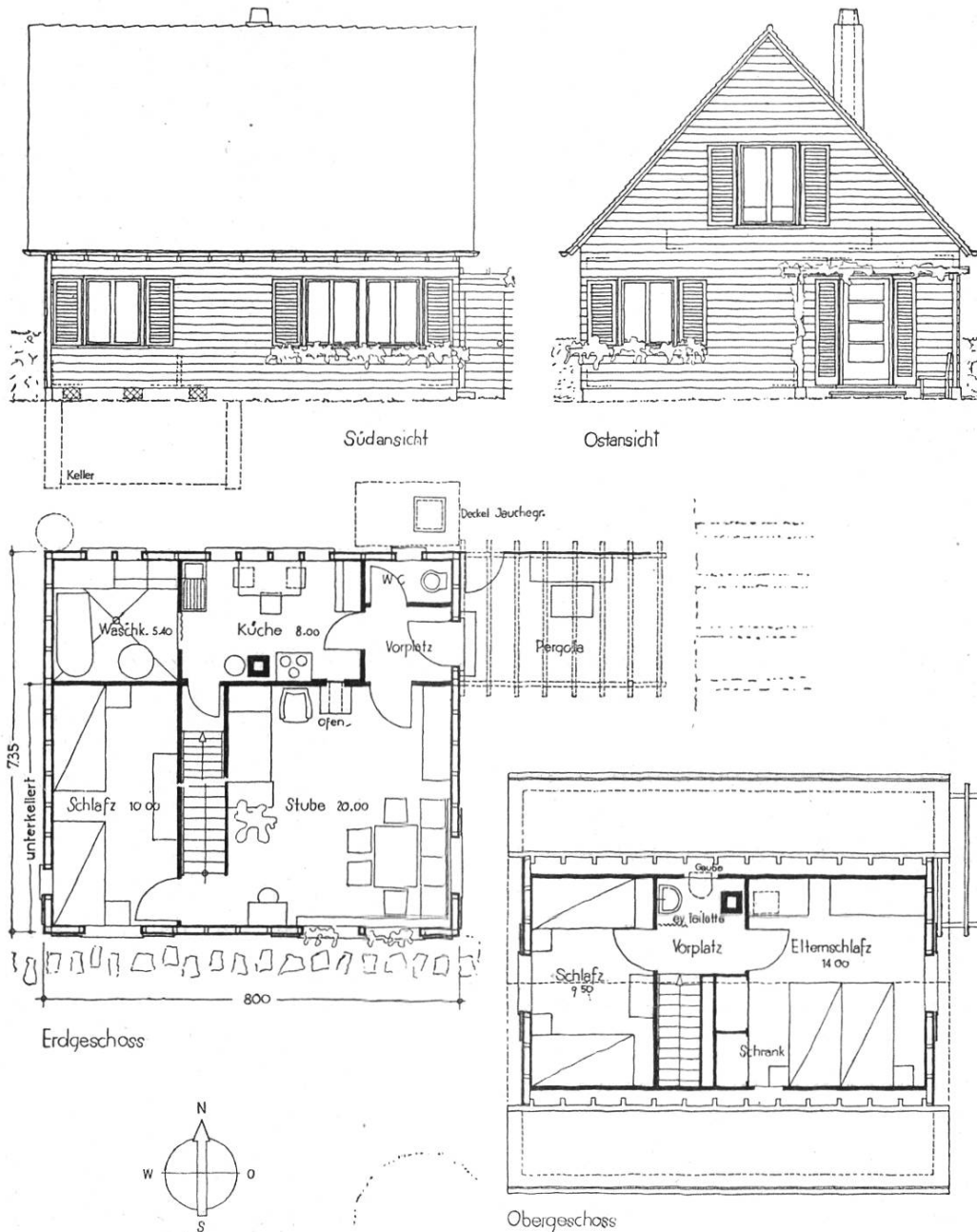
Un des reproches principaux que l'on adresse communément aux constructions en bois, soit le danger d'incendie, a perdu aujourd'hui beaucoup de son importance. L'utilisation pour ainsi dire générale de l'éclairage électrique, l'amélioration des foyers, l'emploi de cloisons à l'épreuve du feu pour le revêtement des parois derrière les foyers, etc., tous ces faits ont réduit à un minimum le danger d'incendie. Du même coup, les soins apportés dans la construction des parois ont agi très favorablement sur le maintien de la température dans toute la maison.

Le fait que les différents matériaux utilisés sont mis au point, sur le chantier de charpente, permet un montage rapide de la maison entière, pendant un laps de temps très court. S'agit-il d'une construction uniquement en bois, soit de l'emploi de matériaux complètement secs — ainsi que c'était prévu aux conditions du concours — il y a lieu d'ajouter, à cette brève période de montage, cet autre avantage de pouvoir occuper une telle maison sans retard.

Le concours a fourni la preuve que, dans ce domaine de la construction en bois, il existe des solutions très favorables, aussi bien en ce qui concerne la distribution intérieure que l'extérieur de la construction. On a attaché la plus grande importance au côté technique de l'exécution de ces projets, soit à tout ce qui concerne les assemblages, les raccords de toit, etc. Il sera possible ainsi de lutter avec succès contre le discrédit dans lequel est tombée la construction en bois laquelle, trop souvent, a été influencée défavorablement par des tendances mal comprises issues du « Heimatschutz ».

Le programme du concours prévoyait deux types différents de construction, soit :

1° *Maison isolée de 4 pièces pour une famille.* Etaient à prévoir : chambre d'habitation d'environ 20 m²; chambre à coucher des parents; deux autres chambres à coucher; cuisine, où l'on puisse aussi faire la

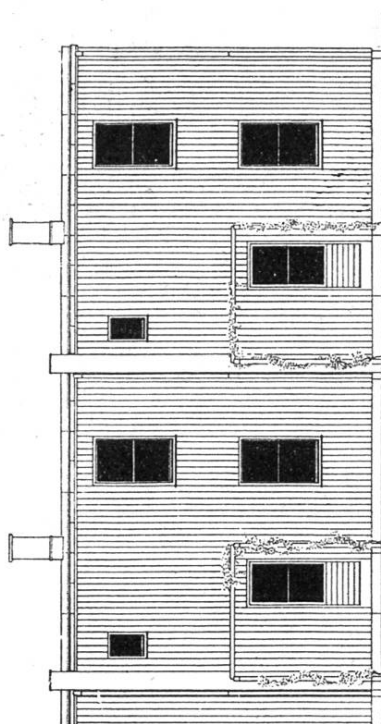


N° 1. 1^{re} catégorie (1800 fr.), n° 18. — MM. Nabold et Gachnang, architectes.
1 : 200.

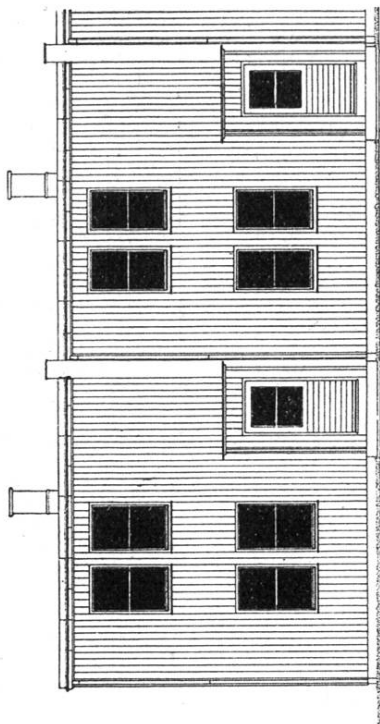
lessive et prendre des bains. W.C. à l'intérieur de la maison. Chauffage de la chambre d'habitation et chauffage tempéré de la cuisine par un seul foyer.

Comme cette maison doit être adaptée aux besoins de la campagne, on devrait pouvoir y annexer facilement une étable pour le menu bétail et un local adjacent.

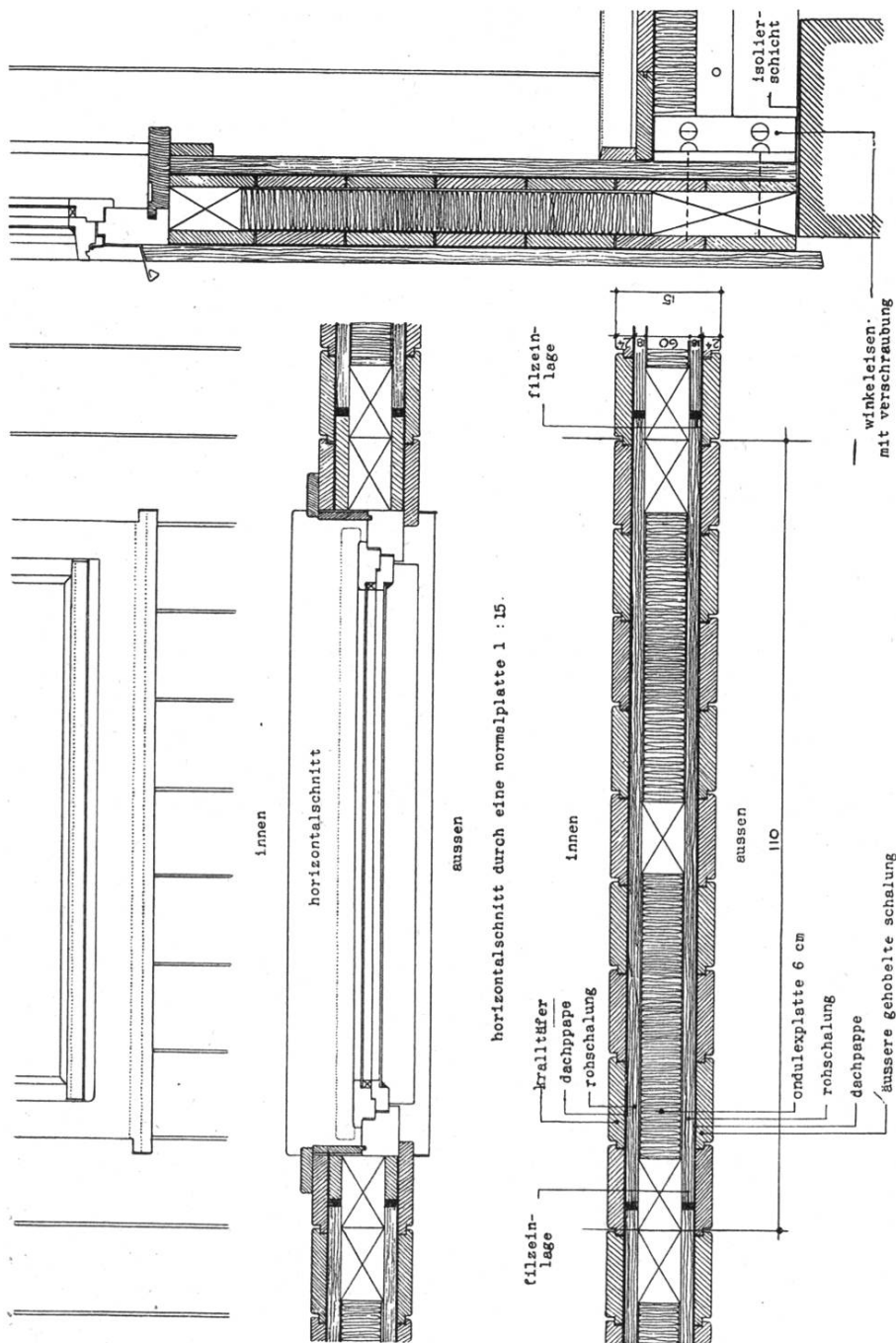
2° Maisons contiguës de 3 pièces, réparties sur deux étages, pour familles d'ouvriers. Sont à prévoir : chambre d'habitation mesurant 16 à 20 m²; chambre à coucher des parents; une autre chambre; petite cuisine d'au moins 6 m². W.C., bain et buanderie dans une seule pièce, éventuellement en communication avec la cuisine. Chauffage de



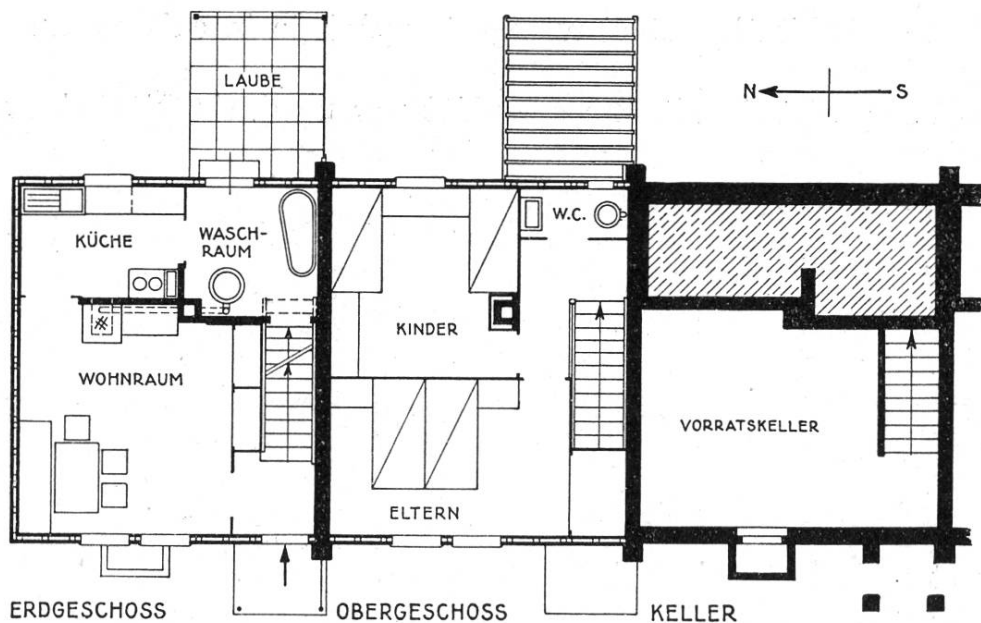
N° 3a. — N° 16a, façade du côté du jardin.
Echelle 1 : 200.



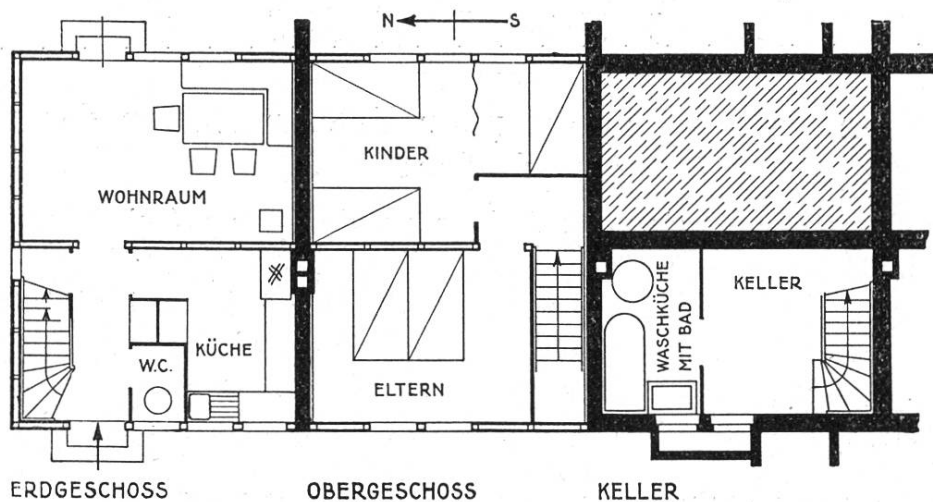
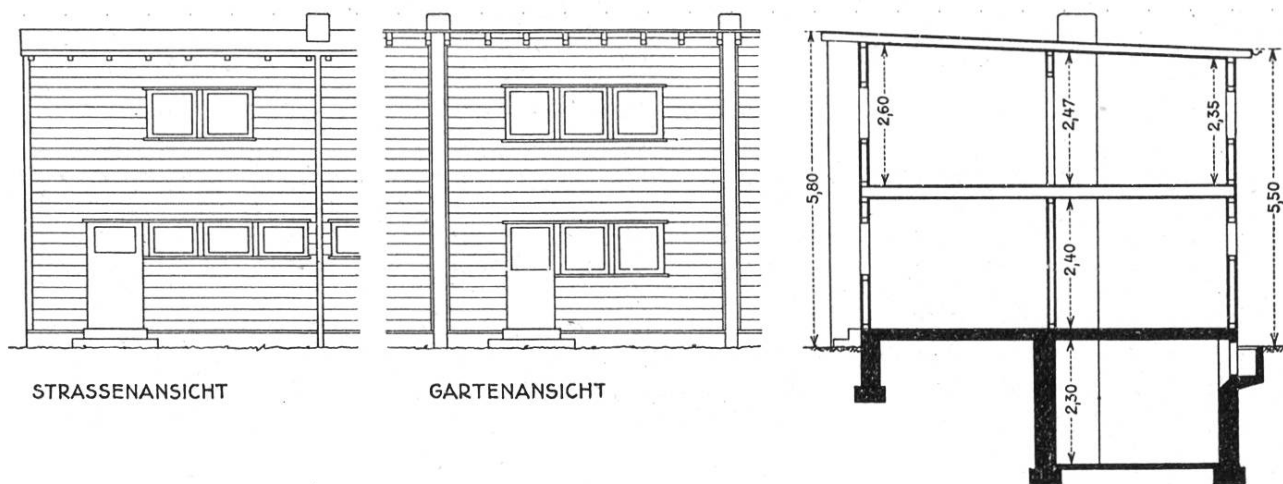
N° 3b. — N° 16a, façade du côté de la route.
Echelle 1 : 200.



N° 3c. — N° 16a, M. Fr. Scheibler, architecte à Winterthour. — Détail de construction,
échelle 1 : 15.



N° 4. 1^{re} catégorie (1800 fr.), n° 16 a. — M. Fr. Scheibler, architecte à Winterthour. — Echelle 1 : 200.



N° 5. 1^{re} catégorie (1800 fr.). Projet n° 69 a. — M. S. Keller, architecte à Bâle. — 1 : 200.

la chambre d'habitation et chauffage tempéré de la cuisine, au moyen d'un seul foyer.

Chaque projet devait être complété par un devis détaillé du coût, établi d'après des offres fermes d'entrepreneurs.

En somme, ce concours a été organisé dans le ferme propos de faire naître des projets de maisons destinées à des gens de condition modeste.

En ce qui concerne la maison de 4 pièces, il a surgi des solutions typiques, prévoyant 1, 1½ et 2 étages, et se prêtant parfaitement à l'exécution. Construites dans des régions campagnardes, il serait possible, dans tous les cas, de leur adjoindre une étable pour menu bétail.

Les maisons contiguës de 3 pièces conviendraient plus particulièrement aux régions habitées par une population industrielle (faubourgs et cités industrielles).

Dans tous les projets primés s'affirme la tendance générale à donner aux constructions le plus de confort possible, tout en tenant compte du côté économique. Dans l'appréciation, les facteurs qui ont prévalu, avant tout, ont été surtout : éclairage abondant, bonne aération, disposition logique des installations sanitaires et de chauffage, possibilités dans la distribution de l'ameublement.

Les projets primés, complétés par d'autres intéressants à un titre quelconque, feront l'objet d'une exposition ambulante, qui sera montrée dans différentes villes suisses.

Il n'est pas possible ici, faute de place, d'entrer dans le détail de cette mise au concours, non plus que de décrire quelques-uns des projets primés. Force a été de se borner à reproduire le plan de quelques-uns seulement de ces projets.

La « Schweizerische Bauzeitung », dans son numéro du 25 mars, a reproduit le plan de tous ces projets.¹ (Traduction d'un article paru dans ce journal.)

COMMUNICATIONS.

Poteaux en bois ou en fer pour l'électrification des chemins de fer?

Au cours des années prochaines on devra, en *Suède*, procéder à l'électrification de chemins de fer; à ce propos, H. E. traite, dans *Skogen* (Stockholm 1933, n° 1), le problème, si important pour l'économie forestière, des avantages qu'offre l'emploi des poteaux en bois en comparaison avec celui des poteaux en fer.

En Suède, on emploie des poteaux en fer pour soutenir le câble

¹ C'est à l'amabilité de la rédaction de la *Schweizerische Bauzeitung* que nous devons d'avoir pu reproduire la photographie de quelques-uns de ces plans. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée. *La Rédaction.*